

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

DEUXIÈME SESSION

Projet de loi n° 252

(PRIVÉ)

Loi concernant la ville de Greenfield Park

Première lecture

PRÉSENTÉ

Par M. GILLES MICHAUD

Projet de loi n° 252 (PRIVÉ)

Loi concernant la ville de Greenfield Park

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la ville de Greenfield Park que certains pouvoirs lui soient accordés;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Article premier

La Loi des cités et ville (Statuts refondus, 1964, chapitre 193) est modifié pour la ville de Greenfield Park par l'insertion, après l'article 26, du suivant:

«**26a.** Le conseil est autorisé à acquérir un terrain dans les limites de la ville de Greenfield Park, à y construire et aménager un immeuble; il est également autorisé, en tout ou en partie, à le donner à bail au Centre local de services communautaires Le Samaritech ou à l'aliéner à titre onéreux en faveur dudit centre.

Pour être valide et lier les parties, le bail ou l'acte d'aliénation doit être autorisé au préalable par la Commission municipale du Québec.»

Art. 2

La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.